



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 3 mai 2023 à 17h30, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Siège #4 - Frédéric Fournier

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - RÈGLEMENT EMPRUNT PARAPLUIE / FINANCEMENT TEMPORAIRE
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
- 4 - RÈGLEMENT EMPRUNT PARAPLUIE / FINANCEMENT TEMPORAIRE

ATTENDU QUE le 19 janvier 2023 la municipalité de Frampton a adopté le règlement 2023-02, Règlement décrétant des dépenses d'immobilisations et un emprunt de 495 000\$;

2023-05-99

2023-05-100

2023-05-101



N° de résolution
ou annotation

2023-05-102

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE le 5 avril 2023 le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu:

QUE la Municipalité de Frampton fasse une demande d'emprunt temporaire reliée au règlement 2023-02 (Règlement décrétant des dépenses d'immobilisations et un emprunt de 495 000\$) au montant de 495 000,00\$ à la Caisse populaire de la Nouvelle-Beauce;

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Jean Audet, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis, à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton les documents afférents au financement;

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17 h 34, il est proposé par Gina Cloutier et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Jean Audet
Maire



Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière